

Lettonie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Lettonie compte 62 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Lettonie a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 29 octobre 2019. L'IM est entré en vigueur pour la Lettonie le 1^{er} février 2020. Le 20 avril 2020, la Lettonie a formulé une notification supplémentaire afin d'élargir la liste conventions qui seront couverts aux fins de l'IM. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Lettonie n'a pas notifié sa convention avec l'Allemagne, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention.

La Lettonie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹¹⁴.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec la Lettonie.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Lettonie

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Albanie*	Oui, IM		COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arménie	Non	Oui, IM	COP
4	Autriche	Oui, IM		COP
5	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
6	Bélarus	Non	Non	COP
7	Belgique	Oui, IM		COP
8	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
9	Canada	Oui, IM		COP
10	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
11	Chypre*	Oui, IM		COP
12	Corée	Oui, IM		COP
13	Croatie	Non	Oui, IM	COP
14	Danemark	Oui, IM		COP
15	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
16	Espagne	Non	Oui, IM	COP
17	Estonie	Non	Oui, IM	COP

¹¹⁴ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Lettonie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	États-Unis	Non	Non	COP
19	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
20	Finlande	Oui, IM		COP
21	France	Oui, IM		COP
22	Géorgie	Oui, IM		COP
23	Grèce	Non	Oui, IM	COP
24	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Inde	Oui, IM		COP
27	Irlande	Oui, IM		COP
28	Islande	Oui, IM		COP
29	Israël	Oui, IM		COP
30	Italie	Non	Oui, IM	COP
31	Japon	Oui, autres		COP + LOB
32	Kazakhstan	Oui, IM		COP
33	Kirghizistan*	Non	Non	COP
34	Koweït*	Non	Non	COP
35	Lituanie	Oui, IM		COP
36	Luxembourg	Oui, IM		COP
37	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
38	Malte	Oui, IM		COP
39	Maroc	Non	Oui, IM	COP
40	Mexique	Non	Oui, IM	COP
41	Moldova*	Non	Non	COP
42	Monténégro	Non	Non	COP
43	Norvège	Oui, IM		COP
44	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
45	Pays-Bas	Oui, IM		COP
46	Pologne	Oui, IM		COP
47	Portugal	Oui, IM		COP
48	Qatar	Oui, IM		COP
49	République slovaque	Oui, IM		COP
50	République tchèque	Oui, IM		COP
51	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
52	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
53	Serbie	Oui, IM		COP
54	Singapour	Oui, IM		COP
55	Slovénie	Oui, IM		COP
56	Suède	Non	Oui, IM	COP
57	Suisse	Oui, autres		COP
58	Tadjikistan*	Non	Non	COP
59	Turkménistan*	Non	Non	COP
60	Turquie	Non	Oui, IM	COP
61	Ukraine	Oui, IM		COP
62	Viet Nam	Non	Non	COP



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Lettonie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/46bcaa73-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.